



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 23 Septembre 2015

Date de la convocation 16 Septembre 2015	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – BRIGNAC
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : Mme REVERTE Françoise BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, CEYRAS : LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.BARON Bernard, Mme PRULHIERE Yolande, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent, PERET : M.BILHAC Christian, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC : M.COSTES Jean, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.BERNARDI Olivier à Mme REVERTE Françoise, Mme BENARD Bénédicte à M.REVEL Claude, M.PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure, M.VENTRE Philippe à M.LACROIX Jean-Claude, M.RIGAUD Christian à M. ALEIX Bertrand,</p>

Objet : Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – Détermination du coefficient multiplicateur applicable pour l'année 2016.

Monsieur COSTE informe les membres du conseil communautaire que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de vente au détail et qui remplissent certaines conditions, dont principalement :

- 1- La surface de vente au détail (espaces clos et couverts) est supérieure à 400 m²
- 2- Le chiffre d'affaires des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €

Le calcul de la taxe est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m² de la superficie et de l'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 pour la première année d'exercice de cette faculté. Ce coefficient ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année et devra rester dans la fourchette comprise entre 0,8 et 1,2.

En 2013, le conseil communautaire a voté un coefficient multiplicateur de 1,05 pour l'exercice 2014, première année d'application du coefficient. Aucun coefficient n'a été appliqué pour l'année 2015, suite à la décision de la commission Moyens Généraux du 9 septembre 2014.

Conformément à la réglementation, la Communauté de communes du Clermontais propose d'augmenter ce coefficient de 0,05, applicable au 1^{er} janvier 2016.

Le produit de TASCOM de la Communauté de communes du Clermontais s'élève à la somme de 533 900 euros en 2015. L'application d'un coefficient de 0,05 engendre un gain d'environ 25 400 euros.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission moyens généraux du 09 septembre 2015.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE le coefficient multiplicateur applicable au 1^{er} janvier 2016 à 1,1.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20150924-2015-09-23-04-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015